# Règlement de l'évaluation de l'Ecole Supérieure de Technologie de Fès:

# I- Modalités d'évaluation

# 1. Nature des évaluations

L'évaluation des connaissances, des aptitudes et des compétences pour chaque module s'effectue sous forme de contrôle continu qui peut prendre la forme d'examens, de tests, de devoirs, d'exposés, de rapports de stage ou de tout autre moyen de contrôle.

#### 2. Organisation des évaluations

Chaque élément de module en fonction de son volume horaire et de sa nature fait l'objet d'au moins d'un contrôle continu des connaissances et éventuellement d'un examen final.

La note des travaux pratiques tient compte de :

- Comptes rendus
- Assiduité
- Participation
- Degré d'initiative et autonomie
- Contrôle continu
- Examen final de TP

La note finale de TP doit refléter les notes qui les composent et leur mode de calcul.

#### 3. Note de module

La note d'un module est une moyenne pondérée des différentes évaluations des éléments qui le composent. La pondération tient compte de la nature de l'évaluation et des volumes horaires des différentes composantes ainsi que de leur nature.

# II - Modalité de validation de module et du semestre

L'étudiant n'ayant pas validé un module et ayant obtenu à ce module une note supérieure ou égale à 6/20 est autorisé à passer un contrôle unique de rattrapage à la fin du semestre dans lequel le module est inscrit.

L'étudiant conserve, pour le rattrapage, les notes obtenues dans les éléments du module qui sont supérieures ou égales à 12/20.

La note de l'élément de module ayant fait l'objet d'un rattrapage ne peut en aucun cas excéder la note maximale de 12/20.

L'étudiant qui obtient une note inférieure à 6/20 à un module, ne peut pas se présenter aux rattrapages de ce module.

L'étudiant qui obtient une moyenne annuelle inférieure à 8/20 fait l'objet d'une réorientation. Il reçoit une attestation précisant les modules acquis définitivement.

L'étudiant qui obtient une moyenne annuelle inférieure à 12/20 et supérieure ou égale à 8/20 est admis à redoubler une seule fois, tout en tenant compte de l'année de réserve, soit en première année soit en deuxième année tout en conservant les modules acquis.

Un module objet de dérogation doit obligatoirement être validé dans le courant de l'année suivante selon les modalités fixées par l'équipe pédagogique du module.

# III - Affichage des notes et consultation des copies par l'étudiant

A l'issue de chaque contrôle continu ou chaque évaluation de travaux pratiques, la note est communiquée aux étudiants dans un délai de deux à quatre semaines avant le contrôle suivant.

La consultation des copies peut se faire durant les sept jours ouvrables après la proclamation des résultats de semestre sous forme de demande écrite adressée au coordonnateur de filière.

#### **IV- Fraudes**

Toute fraude constatée pendant un contrôle quelconque sera sanctionnée par l'enseignant et peut aller jusqu'à sa traduction devant le conseil de discipline sur présentation d'un rapport établi par l'enseignant.

La sanction peut aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.

#### V - Retards

Tout étudiant qui arrive en retard peut se voir refusé l'accès à la séance.

# VI - Stages

Le démarchage du stage est du ressort de l'étudiant.

La note finale du stage tient compte de l'aptitude de l'étudiant à obtenir un stage en entreprise.

# 1. Modalité du stage d'initiation (SI)

- La période : 4 semaines à effectuer à la fin de S2 et avant S3
- Validation : la validation du stage s'effectue sur la présentation de :
- Attestation de l'entreprise précisant la durée et l'appréciation envoyée sous pli confidentiel
- o Rapport écrit présenté par l'étudiant devant un jury de soutenance
- La validation de ce stage donnera l'accès à S3

# 2. Modalité du stage technique (ST)

- La période : 8 semaines à effectuer en S4
- Validation : la validation du stage s'effectue sur la présentation de :
- Attestation de l'entreprise précisant la durée, le thème, le nom de l'encadrant et l'appréciation envoyée sous pli confidentiel
- o Rapport présenté par l'étudiant et soutenu devant un jury de soutenance
- Le module stage sera comptabilisé de la façon suivante :

# Note de stage = 20% SI + 80% ST

Avant de partir en stage les étudiants doivent absolument se présenter au service de Relation Extérieures pour :

- Présenter l'accord de stage
- Respecter la répartition établie par la filière

Aucun changement de stage ne peut se faire sans l'aval écrit par l'administration.

Les étudiants stagiaires, pendant la durée de leur stage technique en entreprise demeureront étudiants de l'Ecole. Pour veiller au bon déroulement du stage, les contacts nécessaires doivent être maintenus entre le stagiaire, le professeur encadrant désigné par le département et l'encadrant en entreprise.

Le stagiaire est soumis à la discipline intérieure de l'entreprise en ce qui concerne les horaires du travail et son règlement intérieur. Le stagiaire sera tenu au secret professionnel pour toutes informations et documents de toute nature concernant l'entreprise dont il aura pris connaissance à l'occasion du stage. Le stagiaire est tenu de donner copie intégrale de son rapport de stage à son encadrant en entreprise.

# VII - Absences

L'assiduité des étudiants aux enseignements (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, travaux de réalisation et projet de fin d'études, visites d'usine.... Etc.) est obligatoire.

Les absences pour cause de maladie doivent être justifiées par un certificat médical adressé au service de scolarité, au plus tard, le troisième jour succédant l'absence. Toutefois, un certificat médical ne peut être pris en considération que s'il est accompagné d'un dossier médical (ordonnances, analyses, radio.....etc.).

Les absences justifiées pourraient faire l'objet de rattrapage selon des modalités fixées par l'administration et communiquées à l'enseignant et l'étudiant concernés.

Les absences non justifiées seront sanctionnées comme suit :

4 séances par semestre : 1er avertissement 8 séances par semestre : 2ème avertissement

12 séances par semestre : blâme

20 séances par semestre : traduction devant le Conseil de Discipline

La sanction peut aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.

Un étudiant sanctionné par un blâme sera automatiquement privé de toute indulgence du jury lors des délibérations de fin d'année.

Les résultats de l'absence seront communiqués mensuellement à la commission pédagogique qui aura toute la latitude d'appliquer les sanctions prévues par le règlement.